MINISTÈRE
DE
L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites et monuments naturels dans sa séance du 29 Novembre 1924

Vu l'engagement en date du 8 Juillet 1924

pris par le Conseil municipal de Bouquetot,

Arrête :

Article premier:

L'église, le calvaire, le cimetière, la vieille aubépine et les deux ifs de Bouquetot (Eure)

sont classés parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique.

111-483-1921. [26008]

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Eure

et au Maire de la commune de Bouquetot,

propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à *Paris, le* 5 Janvier 1925